

Par ailleurs, si la question de la **preuve des violences** est en général une problématique centrale pour toutes les victimes, **celle-ci est particulièrement prégnante pour les femmes étrangères**, notamment en raison des interactions avec la réglementation sur le séjour en France.

C'est pourquoi depuis six ans, la Fédération Nationale des CIDFF a développé un programme pour sensibiliser les professionnels de terrain à la problématique des violences faites aux femmes étrangères et informer ces dernières sur leurs droits.

L'action des CIDFF

Les **106 CIDFF** proposent une information juridique aux femmes victimes de violences sexistes.

Par ailleurs, nombre d'entre eux ont développé des services spécialisés pour les **accompagner**.

Ainsi en 2015, **12 254 femmes victimes de violences** ont fait l'objet d'un **accompagnement** pour un total de **19 970 entretiens**.

L'analyse de ces accompagnements nous renseigne sur ce que les femmes victimes de violences souhaitent en s'adressant aux CIDFF :

- **Les demandes** d'informations juridiques (« Pourquoi porter plainte ? À quelle infraction correspond l'acte de violence dont je suis victime ? Comment engager les poursuites ? Quelles protections à l'égard des enfants ? ») sont fréquentes. **97,5 % des demandes faites par les femmes concernent l'information sur les droits et les procédures à mettre en place.**
- Les femmes expriment également des besoins plus personnels, notamment des demandes d'aide et de soutien (soutien psychosocial, soutien à la fonction parentale) afin de rompre l'isolement et se reconstruire. **98,1 % des besoins exprimés par les victimes concernent une demande d'aide au plan personnel.**

L'investissement des CIDFF dans les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes :

- **30 CIDFF** sont porteurs du dispositif national « **référéntes violences au sein du couple** ».
- **36 CIDFF** sont porteurs du dispositif « **Accueil de jour** ».
- **21 CIDFF** accompagnent les femmes au titre du dispositif « **Téléphone Grave Danger** ».
- **9 CIDFF** participent au portage du dispositif Intervenant Social en commissariat et/ou Gendarmerie (ISCG).

L'investissement des CIDFF dans le partenariat local pour la lutte contre les violences faites aux femmes :

- **88 CIDFF** sont membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).
- **82 CIDFF** sont membres du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.
- **93 CIDFF** ont développé des partenariats avec la police et **91** avec la gendarmerie.

La formation en direction des professionnel.le.s

80 CIDFF ont mené des actions de formation concernant la lutte contre les violences sexistes en direction des professionnel.le.s de terrain. Ces actions de formation ont ciblé les travailleurs sociaux, la police et la gendarmerie, le personnel médical et paramédical, l'Éducation nationale, ainsi que les agents de l'OFII et les professionnels du droit.

Fédération nationale des CIDFF

106 CIDFF au service du public en France métropolitaine et Outre-mer avec plus de 1500 permanences.

CNIDFF – Fédération nationale des CIDFF – 7 rue du Jura – 75013 Paris
01 42 17 12 00 – cnidff@cnidff.fr
www.infofemmes.com [facebook.com/cnidff](https://www.facebook.com/cnidff)



© CNIDFF - Décembre 2016



L'action des CIDFF en matière de LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES



Le réflexe égalité
www.infofemmes.com

Depuis une quinzaine d'années, la **Fédération Nationale des CIDFF** s'est particulièrement investie pour lutter contre les violences sexistes.

La Fédération Nationale des CIDFF inscrit son action dans le cadre de la **politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes**. Elle s'appuie sur le plan national de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019) et fonde son analyse sur les causes et origines des violences sexistes, développées par la recherche féministe. Elle est membre du comité de pilotage du numéro national d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de violence 3919.

L'ensemble des **106 CIDFF** adhérents à la fédération est impliqué dans le champ de la lutte contre les violences sexistes. Ils accueillent, informent, orientent ou accompagnent les femmes victimes de violences, quelle que soit la nature des violences subies.

Les chiffres 2015

En **2015**, les CIDFF ont accueilli et informé **58 681 femmes victimes de violences sexistes** dont **43 142** avec une demande concernant des **violences au sein du couple**.

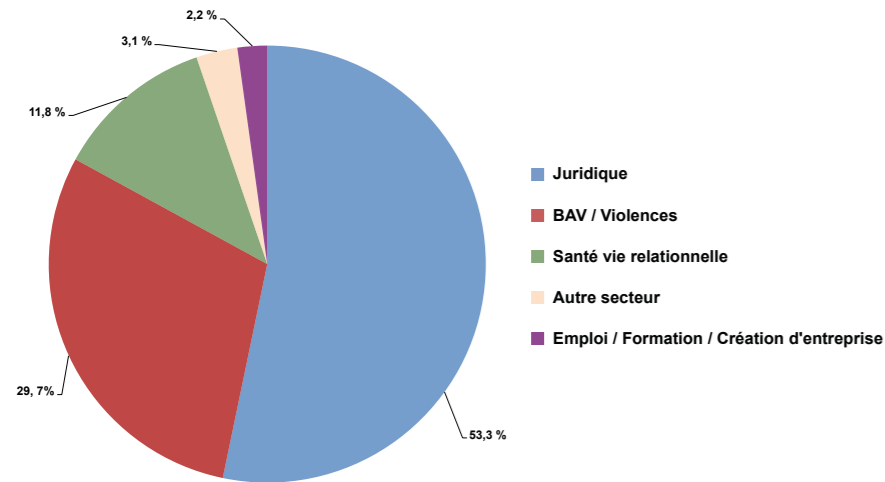
Ces chiffres soulignent une progression du nombre de femmes victimes reçues par les CIDFF¹. Ces chiffres témoignent aussi d'un investissement significatif des CIDFF dans tous les nouveaux dispositifs d'aide et d'accompagnement des femmes victimes de violences sexistes.

Pour aider les femmes victimes, les CIDFF leur proposent une **information** complète et globale sur leurs droits au plan pénal, civil et social, ainsi qu'un **accompagnement** psychosocial dans la durée, une aide à la recherche de logement et à l'insertion professionnelle.

¹ En 2014 : 54 670 femmes victimes de violences sexistes dont 40 820 concernant des violences au sein du couple

Les femmes victimes de violences sollicitent les CIDFF au travers des **différents secteurs d'activité** dans lesquels ces derniers sont investis. Les CIDFF sont particulièrement repérés pour leurs compétences juridiques.

Répartition des secteurs



Les femmes victimes de violences reçues dans les CIDFF

Qui sont-elles ?

Parmi les femmes victimes de violences *au sein du couple* accueillies par les CIDFF :

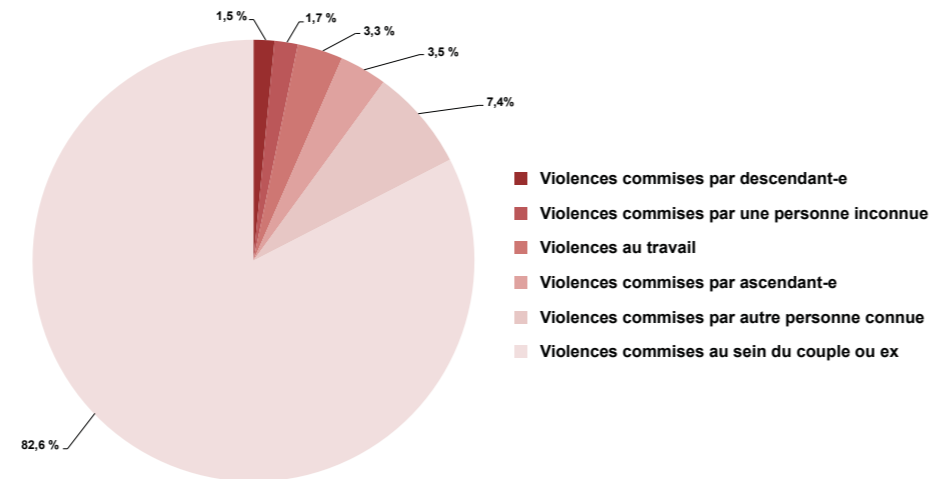
- 71,3 % des femmes ont moins de 45 ans ;
- 64,2 % ont des enfants à charge ;
- 52,7 % sont sans emploi et, parmi celles-ci, 38,2 % sont des femmes au foyer.

Les femmes victimes de violences accueillies dans les CIDFF sont issues de tous les milieux sociaux. Elles vivent aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale, ou encore dans les quartiers politiques de la ville. Ces derniers éléments nous renseignent sur l'universalité des violences sexistes qui touchent toutes les femmes.

Dans quel contexte sont-elles victimes de violences ?

- Les femmes victimes de violences dénoncent massivement des violences commises **au sein du couple**.
- Dans 95 % des cas, l'auteur des violences est un **homme**.

Contexte des violences



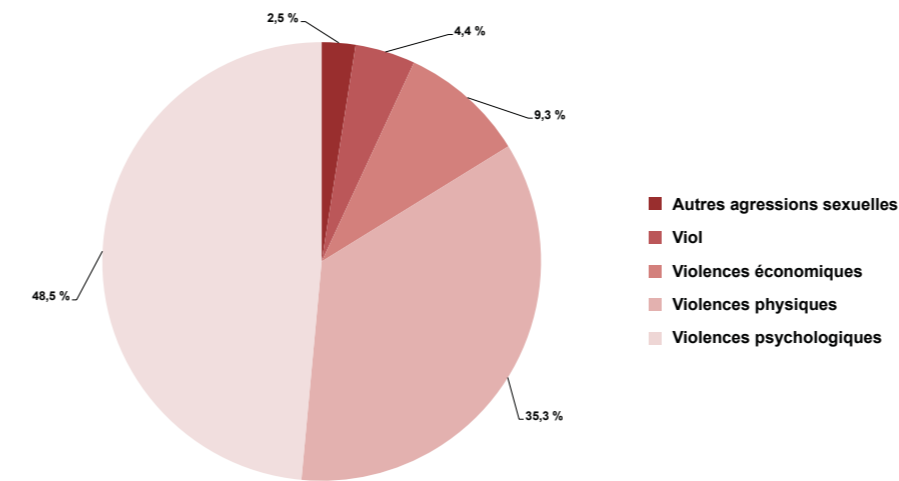
Quelles sont les différentes formes de violences subies par les femmes ?

Les CIDFF accueillent toutes femmes victimes de violences, quelles que soient les violences subies. Ces violences sont caractérisées par leur ampleur et leur **diversité** : Viols, mutilations sexuelles féminines, violences conjugales, prostitution, harcèlement sexuel, mariages forcés, crimes dits « d'honneur », polygamie... Loin d'être une juxtaposition d'actes individuels, elles sont le produit d'un système patriarcal instituant un rapport inégalitaire entre les femmes et les hommes.

Les violences les plus fréquemment dénoncées par les femmes reçues dans les CIDFF sont des **violences psychologiques et physiques commises au sein du couple**.

Rappelons que les violences au sein du couple se caractérisent par un **processus identifiable et cyclique**, processus mis en place et orchestré par l'agresseur afin de maintenir son emprise sur sa victime. Les cycles se déroulent sur quatre phases où se succèdent tensions, agressions psychologiques, verbales et physiques, puis rémission.

Types de violences



Focus sur les femmes entre 18 et 25 ans

Pour toutes les formes de violence exercées à l'encontre des femmes, **les plus jeunes** subissent davantage de violences que leurs aînées, quelle que soit la sphère de vie considérée : espace public, au travail, en famille. **Plus exposées aux violences**, les jeunes femmes mobilisent pourtant peu les dispositifs existants.

En 2015, 8 % de femmes âgées de 18 à 25 ans, ayant subi des violences sexistes, ont été accueillies par les CIDFF.

- 65,7 % de ces jeunes femmes sont victimes de violences au sein du couple,
- 41,2 % ont un enfant à charge,
- 73 % sont sans emploi.

Les jeunes femmes reçues par les CIDFF ont généralement des parcours de violences conjugales. Elles sont souvent orientées vers les CIDFF par les services sociaux ou encore par le 3919.

En ce qui concerne les jeunes filles victimes de **mariages forcés**, les CIDFF travaillent de concert avec des associations spécialisées. Ces partenariats sont utiles pour appréhender l'ensemble des problématiques liées à cette forme de violence.

De manière générale, les jeunes femmes victimes de violences, notamment celles qui n'ont pas d'enfant ou ne vivent pas avec leur compagnon, sollicitent peu les CIDFF. Certaines d'entre elles vivent des situations de précarité économique et sociale, ce qui les fragilise et multiplie les risques de violences.

Le développement des partenariats noués par les CIDFF avec les structures jeunesse devrait permettre de sensibiliser les professionnell.e.s au repérage et à l'orientation des jeunes femmes victimes de violences et ainsi toucher davantage ces jeunes femmes qui n'identifient pas toujours comme telles les violences dont elles sont victimes.

Focus sur les femmes étrangères

En 2015, la fédération nationale des CIDFF a informé 39 183 femmes étrangères :

- 33 271 provenant d'un État situé hors de l'Union européenne (UE),
- 5 912 originaires d'un État de l'Union européenne.

Parmi ces femmes étrangères, **11 234 ont été accueillies pour des faits de violences sexistes** (soit 28,7 % du total des femmes étrangères). **9 041** d'entre elles étaient victimes de **violences au sein du couple**.

Si les violences dont sont victimes les femmes étrangères et issues de l'immigration ne leur sont pas spécifiques, tant les violences sexistes sont universelles, ces femmes peuvent être exposées à des **formes particulières de violences** : mutilations sexuelles, polygamie, mariages forcés ou crimes d'honneur, prostitution¹.

En outre, **la précarité administrative ou matérielle** de la situation de certaines femmes étrangères est également facteur d'exposition aux autres violences sexistes (violences conjugales, viols, harcèlement etc..) Plusieurs facteurs y concourent : la méconnaissance de leurs droits ou la réticence à les faire valoir, des discriminations multiples et la fragilité de leur titre de séjour dépendant souvent de la continuation de la vie commune avec l'auteur des violences.

La possession d'un titre de séjour pour les femmes étrangères venues en France pour des raisons familiales est en effet conditionnée par une **communauté de vie** avec leur partenaire, ce qui les place dans une situation de dépendance vis-à-vis de ce dernier. Si la vie commune a été rompue **en raison de violences conjugales**, les préfets doivent délivrer à la victime une carte de séjour, renouvelée automatiquement et qui ne peut être retirée. Toutefois le renouvellement n'est accordé qu'à la **femme étrangère mariée** à l'auteur des violences. En l'absence de mariage (concubinage, Pacs), le titre de séjour n'est renouvelé que pour des raisons humanitaires, soumises à la discrétion du préfet.

¹ Notons par ailleurs, que 80 % des victimes de la prostitution sont des femmes étrangères.